

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le 30 juin 2022, après convocation légale adressée le 24 juin 2022, en présence de 9 membres (+ 2 procurations), sous la présidence de M. Hubert VIGNAU, Maire.
CAMPS-GUIRAN Flavien est désigné secrétaire de séance. M. le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.
M. le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 30 mai 2022. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1- Convention pour l'accueil en ALSH sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Nay

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que 6 accueils de loisirs sans hébergement sont en activité sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay (Asson, Nay, Arros-Nay, Coarraze, Montaut/Igon/Lestelle-Bétharram et Narcastet).

Ils sont gérés par les communes et syndicat.

Dans le cadre de la coordination de l'action de communes du Pays de Nay pour l'accueil des enfants dans les ALSH, il est proposé le versement à la commune ou au syndicat propriétaire et/ou gestionnaire de la structure d'une participation financière (10€ par journée/enfant accueilli et 6€ par demi-journée/enfant). Celle-ci serait versée par la commune dont les enfants fréquentent un de ces ALSH, en complément de la participation des familles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire de signer la convention correspondante.

2- Droit de stationnement régulier des commerces ambulants sur le domaine public

Considérant la délibération du 13 octobre 2020, fixant une redevance forfaitaire mensuelle pour toute personne ou entreprise voulant exposer de la marchandise sur le domaine public de façon régulière, M. le Maire propose au Conseil municipal de reconsidérer la redevance mensuelle instaurée en octobre 2020 pour les demandes de stationnement régulier. Les personnes ou entreprises désireuses d'occuper le domaine public pour la vente de produits alimentaires et non alimentaires seront invitées à déposer leur demande écrite en mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide qu'à compter du 1^{er} août 2022, les occupations régulières du domaine public par les commerces ambulants jugés de 1^{ère} nécessité, validées par le Maire par arrêté, ne donneront pas lieu à redevance (une participation sera demandée dans le cas d'un branchement au compteur électrique communal).

3- Ecole : Etanchéité du toit terrasse

M. le Maire indique que, depuis quelques mois, des infiltrations d'eau sont causées par la déféctuosité de l'étanchéité du toit terrasse, à l'école.

Des travaux d'isolation et d'étanchéité étant nécessaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de l'entreprise CANEROT ET FILS pour un montant de 11 015.23 €TTC.

Questions diverses :

Intempéries de grêle du 20 juin 2022 :

Un épisode de grêle s'est abattu localement notamment dans le secteur de BORDES et ASSAT.

A ANGAIS, plusieurs administrés ont déploré des dégâts au niveau de leurs toitures, voitures, etc.

A l'échelle de la commune, l'ensemble des bâtiments communaux ont subi des dommages : toitures, volets roulants. M. le Maire a décidé la fermeture de l'église par mesure de sécurité, des ardoises tombant encore du haut du clocher.

Une expertise a été effectuée le 29 juin 2022, à la demande de Groupama, assureur de la Commune.

Deux problématiques sont soulevées : la présence d'amiante et le cout du désamiantage ainsi que la notion de vétuste des toitures contribuant à un reste à charge plus élevé pour la Commune.

Le montant des travaux a été estimé, à ce jour, à plus de 100 000 € TTC hors désamiantage et travaux de remise en état du toit de l'église (attente du passage d'un drone pour évaluer l'importance des dégâts).

Dans le bois, l'ensemble des peuplements forestiers a été impacté, notamment les plantations récentes (constat fait par l'agent forestier). Un dossier de demande de Dotation de solidarité sera déposé auprès de la Préfecture cet été.

Restauration scolaire :

Le prestataire en charge de la confection et de la livraison des repas à la cantine scolaire, M. LURO, nous a informé, en mars 2022, de l'augmentation de ses tarifs (selon les indices de la restauration) à compter du 1^{er} septembre 2022. Le prix du repas passera de 3.65€TTC à 3.80€TTC.

Le 29 juin 2022, il a rencontré M. le Maire et Nicole HORGUE afin de leur faire part d'une seconde révision à la hausse de ses tarifs, à compter du 1^{er} septembre 2022, au vu de la conjoncture actuelle (coûts des matières premières en augmentation à l'échelle nationale et mondiale). Le prix du repas passera de 3.65€TTC à 3.95€TTC (+8,22%).

Enfouissement des réseaux Rue du Pic du Midi :

Le SDEPA a communiqué les devis pour l'enfouissement des réseaux à la rue du Pic du Midi. Subventions déduites, il reste à charge de la Commune environ 206 000 €.

Surpris de ce montant, M. le Maire envisage de demander des explications au SDEPA et de chercher à réduire ce coût, que le budget communal ne pourra pas absorber à court terme, suite aux dépenses imprévues engendrées par l'épisode de grêle et la hausse du tarif de l'énergie.

Etude hydraulique sur le Lagoin :

Une étude hydraulique d'amélioration des connaissances des crues du Lagoin et affluents a été effectuée à la demande du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau. Une présentation spécifique au cas du village en a été faite, en mairie, le 1er juin 2022.

Après présentation des éléments techniques, la solution présentée (digue de 410 m de long à travers champs, entre la rue du Pic du Midi et la rue du Lac) n'est pas retenue en raison de contraintes foncières, paysagères et surtout de la limite d'efficacité hydraulique de l'ouvrage.

Il est proposé d'axer les actions sur les protections individuelles des maisons les plus impactées via le dispositif ALABRI (diagnostic technique des habitations et accompagnement pour demande de financement proposés gratuitement par le SMBGP. Libre ensuite aux particuliers d'effectuer ou non les travaux préconisés).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Fait à ANGAIS, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire,



Hubert VIGNAU.

